

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 18 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
30	16	17

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 17		
Contre : 00		
Abstention : 00		

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE
D'ISSOUDUN
Le : 29/12/2025

Et
Publication ou notification du :



181225_07 : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Le SICTOM engage, pour les années 2026 à 2028, un projet d'équipement complet en bacs roulants pour l'ensemble des communes de son territoire, nécessitant la mobilisation temporaire de compétences spécifiques. Ce besoin, strictement limité à la durée du projet, justifie le recours à un contrat de mission conformément aux dispositions du code général de la fonction publique.

N°	Grade de l'agent / Grade au tableau des effectifs	Intitulé du poste	STATUT	VALIDITE	CAT	FILIERE	Temps de travail	Temps de travail
64	Relevant du cadre d'emploi des Adjoint Technique	Contrat de Projet	NON-PERMANENT	3 ans	C	TECH	35	35

Délibération

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet à savoir équipement complet en bacs roulants de l'ensemble des communes du territoire,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité

La création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi non permanent de gestion et maintenance des bacs de collecte contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet à savoir équipement complet en bacs roulants pour l'ensemble des communes de son territoire, nécessitant la mobilisation temporaire de compétences spécifiques. Ce besoin, strictement limité à la durée du projet, justifie le recours à un contrat de mission conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

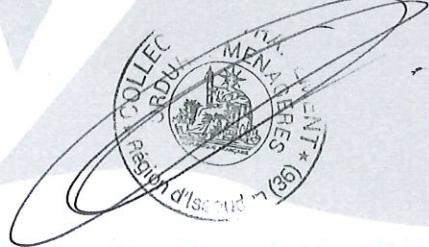
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Au SICTOM de Champagne Berrichonne, le 30/12/2025

Le Président



Secrétaire de séance,
M. GONNET Arnaud

